

ALLOCATION ETUDIANT

L'allocation étudiant est versée en une seule fois.

Son montant tiendra compte de trois niveaux de ressources et du fait que l'étudiant poursuive les cours supérieurs en région Dunkerquoise ou à l'extérieur.

Conditions d'attribution :

- Être âgé de 26 ans maximum au 30 juin de l'année,
- Poursuivre des études post BAC ou dans un établissement d'enseignement supérieur,
- Résider depuis plus de 2 ans sur la commune

Liste des pièces à fournir pour l'établissement du dossier de l'étudiant :

- Relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'étudiant,
- Copie complète du livret de famille,
- Certificat de scolarité 2020 – 2021,
- Attestation de sécurité sociale de l'étudiant en cours de validité,
- Attestation sur l'honneur de non versement d'un salaire supérieur au smic pendant l'année scolaire 2020 - 2021,
- Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant votre quotient familial,
- Montant des prestations familiales versées autres que celles perçues par la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque,
- Avis d'imposition 2020 de l'étudiant (revenus de l'année 2019),
- Avis d'imposition 2020 des parents (revenus de l'année 2019),
- Copie des deux derniers relevés de la taxe d'habitation (2018 - 2019)

**Date limite de dépôt : 30 novembre 2020
pour un versement unique en janvier 2021**

(aucune demande ne sera acceptée après cette date)

Tout dossier incomplet ne sera pas traité